



fullscreen
travel video

fullscreen

travel video



Le premier canal télévisuel de promotion touristique en suisse

Le média :

Un nouveau média spécialement adapté à la communication Touristique

Présent dans les centres commerciaux, dans les bus, dans les gares ou dans les stations-service, le média «adscreen» ou réseau d'affichage numérique a rapidement su s'implanter dans les principaux environnements commerciaux. A mi-chemin entre l'affichage traditionnel et la télévision, il offre par le biais d'écrans numériques LCD de grande taille, un moyen très efficace pour atteindre son public.

Avec un contenu spécialement adapté pour ce genre de média, le secteur du voyage va trouver un moyen rapide, efficace et souple pour diffuser toute l'émotion que peut représenter le produit touristique.

Le réseau :

En partenariat avec Hotelplan nous avons installé le premier réseau d'affichage numérique spécialement adapté à tous les acteurs du secteur touristique. Installés dans les vitrines des agences de voyages, les écrans sont directement en contact avec les consommateurs.

The logo for Hotelplan, featuring the brand name in a white, handwritten-style script font, enclosed within a thin white rectangular border.

Le réseau c'est :

- 20 agences de voyage dont 11 dans les principaux centres commerciaux en suisse romande (forte fréquentation) et 9 dans le cœur de villes romandes.
- 20 écrans numériques haute définition de plus de 117cm de diagonale.
- 17 villes principales en suisse romande.
- Des écrans «captifs» installés directement en vitrine.
- Des messages touristiques diffusés dans un environnement spécialement adapté.
- Une boucle de maximum 8 minutes qui vous assure plus de 400 passages par semaine.
- Un programme haute définition mêlant offres promotionnelles, vidéos thématiques de qualité et informations pour le consommateur (heure/météo/...).
- Un outil souple et réactif permettant une mise à jour immédiate des informations.

fullscreen

travel video



Le premier canal télévisuel de promotion touristique en suisse

Le sponsoring Météo pour compagnie aérienne:

Avec plus d'1 heure de passage par jour, et un réel apport informatif, le sponsoring météo est un format spécialement efficace permettant à l'annonceur une visibilité optimum dans la boucle de diffusion.



Prestations :

- un habillage TV personnalisé (corporate) avec message publicitaire.
- des animations de transition attractives.
- une mise à jour des informations météo quotidienne.
- une sélection des informations météo stratégique (p.ex. uniquement les destinations couvertes).
- une position média préférentielle dans la boucle hors publicité.
- un format de 60 secondes à un tarif spécialement attractif (soit plus d'1 heure de passage par jour).
- possibilité de mise à jour programmée des messages publicitaires (1 x par mois).
- plus de 400 passages par semaine.

Prix

Pour 6 mois	CHF	30.000.-
Pour 12 mois	CHF	50.000.-

Prix en franc suisse, hors TVA, pour le réseau actuel.

fullscreen

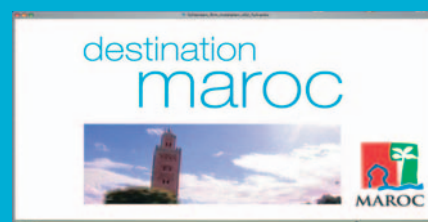
travel video



Le premier canal télévisuel de promotion touristique en suisse

Le sponsoring Office de Tourisme:

Un format spécialement adapté à la promotion d'un pays. Constitué d'un spot de 5 ou 10 secondes pour les messages publicitaires et d'un film 25 ou 50 secondes, ce format est parfait pour dévoiler toutes les facettes d'une destination.



Prestations :

- une mise au format du film fourni par l'office du tourisme.
- un habillage TV personnalisé (corporate) avec message publicitaire.
- un format de 30 ou 60 secondes à un tarif spécialement attractif (soit plus de 30 minutes respectivement plus d'1 heure de passage par jour).
- un message publicitaire de 5 respectivement 10 secondes et un film «destination» de 25 respectivement 50 secondes avec logo ou nom du pays.
- une position média préférentielle dans la boucle hors publicité.
- un tarif spécialement attractif.
- possibilité de mise à jour programmée des messages publicitaires (1 x par mois).
- plus de 400 passages par semaine.

Prix

Pour 6 mois	CHF	15.000.-
Pour 12 mois	CHF	25.000.-

Prix en franc suisse, hors TVA, pour le réseau actuel.

fullscreen

travel video



Le premier canal télévisuel de promotion touristique en suisse

Le spot «Tourisme News»:

Hyper réactif le spot «news» est un véritable outil de communication permettant une mise à jour en temps réel d'offres promotionnelles. Avec la mise à disposition du système «Live» ainsi que 3 films thématiques, l'annonceur peut en tout temps et de manière autonome modifier son spot.



Prestations :

- un habillage personnalisé.
- un format de 20 secondes composé d'un masque promo de 5 secondes et d'un film de 15 secondes.
- droit de reproduction pour 3 films thématiques (plages/villes...) de 15 secondes « habillé ».
- utilisation de la plateforme « Live ».
- formation et explication.
- plus de 400 passages par semaine.

Prix

Pour 6 mois	CHF	15.000.-
Pour 12 mois	CHF	25.000.-

Prix en franc suisse, hors TVA, pour le réseau actuel.

fullscreen

travel video



Le premier canal télévisuel de promotion touristique en suisse

Le spot Classique:

Idéal pour s'intégrer dans une campagne publicitaire, le spot classique bénéficie de l'environnement favorable du réseau et s'adapte parfaitement à des actions ponctuelles.



Prestations :

- un format par tranche de 5 secondes.
- des réservations à la semaine pour des actions ponctuelles.
- plus de 400 passages par semaine.
- réservation et mise en ligne (selon disponibilité) dans des délais très courts.
- contrôle des formats du spot fourni.

PRIX

	1 semaine	2 semaines	3 semaines	4 semaines	8/12/16 semaines
10 secondes	600	1.080	1.530	1.920	SUR DEMANDE
15 secondes	900	1.620	2.295	2.880	SUR DEMANDE
20 secondes	1.200	2.160	3.060	3.840	SUR DEMANDE
25 secondes	1.500	2.700	3.825	4.800	SUR DEMANDE

Frais unique de mise en ligne du spot : 350.-

Prix en franc suisse, hors TVA, pour le réseau actuel.

fullscreen

travel video



Le premier canal télévisuel de promotion touristique en suisse

Prestations annexes

Préparation et montage d'un film publicitaire pour la boucle :

- réception du briefing
- reprise du matériel vidéo ou recherche de film thématique (cf ci-dessous)
- création et présentation d'un petit story-board
- montage des séquences vidéo selon le plan validé
- soumission du film en basse définition
- validation et compression haute définition pour mise en ligne

L'ENSEMBLE pour un spot de 20 secondes CHF 6.500.-

Prix en franc suisse, hors TVA.

Film thématique :

Recherche et utilisation de film thématique pour illustrer un spot promotionnel sur le réseau fullscreen travel vidéo

- réception du briefing
- recherche dans les bases de données
- soumission de 2 ou 3 propositions et validation
- téléchargement des fichiers haute-définition
- droit de diffusion pour le réseau fullscreen Travel vidéo pour la durée choisie
- mise au format pour une utilisation soit dans un film publicitaire soit dans le spot «news»

pour 3 mois CHF 990.-
pour 6 mois CHF 1.199.-
pour 1 an CHF 1.240.-

Prix en franc suisse, hors TVA.

fullscreen

travel video



Le premier canal télévisuel de promotion touristique en suisse

Spécifications techniques

	Vidéo	Animation Flash	Image statique	Page internet
Formats natifs	MPEG1 MPEG2 AVI WMV	SWF	JPEG BMP PNG	HTML PHP ASP
Formats acceptés (avec supplément)	MOV	FLV SWFT T3D	AI FHD PSD, TIFF INDD QXD PPT, PPS	
Dimensions	720x432 px (16:9)	1280x768 px (19:9)	1280x768 px (19:9)	
Résolution	72 dpi	72 dpi	72 dpi	
Format vidéo/couleur	PAL	RVB	RVB	RVB
Taille max. des fichiers	200 Mo	20 Mo	20 Mo	

Mise au format d'un fichier non conforme

- reprise du matériel
- mise au format, recadrage
- compression et enregistrement au format toléré

L'ENSEMBLE à l'heure CHF 150.-

Prix en franc suisse, hors TVA.

CONDITIONS GENERALES - CONTRAT DE DIFFUSION

Art. 1 Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales sont applicables au contrat par lequel l'annonceur (ci-après : le « client ») remet à Publium SA (ci-après : la « régie ») un/des ordre(s) relatif(s) à la diffusion d'annonces publicitaires.
- 1.2 Les articles 363 et suivants du Code suisse des obligations sont applicables à titre supplétif.

Art. 2 Forme et conclusion du contrat

- 2.1 Le contrat de diffusion revêt la forme écrite et incorpore les présentes conditions générales.
- 2.2 Il est valablement conclu :

- a) dès l'acceptation du client, par e-mail, courrier ou facsimile, de l'offre de diffusion.
- b) dès lors que le client n'a pas contesté la confirmation d'ordre, par e-mail, courrier ou facsimile, dans un délai de 3 jours ouvrables après réception de cette dernière.

Art. 3 Contenu du contrat

- Le contrat de diffusion contient en particulier les éléments suivants :
- le nom du client et de son éventuel mandataire
 - le descriptif de la campagne publicitaire :
 - durée de la campagne publicitaire
 - dates de diffusion
 - durée de l'annonce publicitaire
 - le délai de livraison du matériel de diffusion
 - le prix hors taxes de la campagne publicitaire

Art. 4 Activité de conseil

La régie conseille et assiste le client dans la marche à suivre en fonction notamment de ses objectifs et de son budget.

Art. 5 Contenu de la publicité

- 5.1 Le client est exclusivement responsable du contenu de l'annonce diffusée.
- 5.2 Il est tenu d'indemniser la régie pour toutes les prétentions émises par des tiers et qui ont été admises par une décision judiciaire ou en vertu d'un accord conclu avec l'assentiment de la régie.
- 5.3 La régie se réserve le droit de refuser toute annonce dont le contenu est contraire aux lois, aux prescriptions corporatives ou aux chartes de diffusion propres à chaque réseau.
- 5.4 Ces restrictions légales et conventionnelles font, avec les présentes conditions générales, partie intégrante du contrat de diffusion.

5.5 Dans l'hypothèse où la régie serait dans l'obligation de refuser une annonce, elle en informe le client et, dans toute la mesure du possible, lui propose les modifications qui seraient de nature à permettre la diffusion.

5.6 Dans l'hypothèse où l'annonce ne pourrait être modifiée ou remplacée, sa diffusion est définitivement refusée.

5.7 Le client reste dans ce cas tenu de payer l'intégralité du prix convenu contractuellement.

5.8 De même, le client reste tenu de payer le prix intégral de sa commande en cas d'injonction administrative ou judiciaire ordonnant l'arrêt de la diffusion d'une annonce.

Art. 6 Exécution de la diffusion

- 6.1 Le client livre à ses frais à la régie le matériel de diffusion.
- 6.2 Le matériel de diffusion doit être conforme aux prescriptions techniques émises par la régie dans son « Guide technique » ; ce dernier fait partie intégrante du contrat de diffusion.
- 6.3 Tout dommage causé par une livraison tardive, défectueuse ou non conforme aux prescriptions techniques édictées par la régie est supporté par le client ; il reste par ailleurs tenu de payer le prix intégral de sa commande, même si tout ou partie de celle-ci n'a pu être exécutée.

6.4 A l'exception des cas où la diffusion doit impérativement commencer à un jour déterminé, la régie se réserve le droit d'avancer ou de retarder la période de diffusion d'une semaine au plus.

Art. 7 Interruptions de diffusion

- 7.1 Les interruptions passagères de diffusion ne fondent aucune créance en indemnisation en faveur du client.
- 7.2 En cas d'interruption d'une durée supérieure à 10% de la durée contractuelle, le contrat de diffusion est prolongé, en fonction des disponibilités, d'une durée équivalente à l'interruption ; à défaut de disponibilités suffisantes, le montant de la facture est diminué proportionnellement à la durée de l'interruption. Toute autre prétention est exclue.

Art. 8 Responsabilité de la Régie

En cas de diffusion défectueuse ou altérant notablement le sens et la portée de l'annonce, la régie limite l'étendue de sa responsabilité à l'égard du client au droit d'exiger, à titre de réparation, une nouvelle diffusion ou son remboursement, à l'exclusion de toute autre prétention.

Art. 9 Tarifs et rabais

- 9.1 Les tarifs de diffusion et les rabais sont stipulés dans les documents de présentation (Factsheets) des différents réseaux d'écrans.
- 9.2 Les prix sont exprimés hors taxes.
- 9.3 Les tarifs de diffusion n'incluent pas les services qui dépassent les prestations usuelles, tels que la création de matériels de diffusion, les frais supplémentaires occasionnés par une modification ou un changement de l'annonce publicitaire, une livraison tardive ou un matériel de diffusion non conforme au « Guide technique » édicté par la régie.
- 9.4 La régie se réserve le droit de revoir ses tarifs en tout temps.
- 9.5 Les tarifs révisés s'appliquent dès la date d'entrée en vigueur annoncée.
- 9.6 Sauf convention contraire, les nouveaux tarifs s'appliquent également aux diffusions soumises aux tarifs antérieurement en vigueur et non encore exécutées.
- 9.7 Dans cette dernière hypothèse, le client peut résilier le contrat de diffusion par écrit pour la date d'entrée en vigueur de la nouvelle tarification.

Art. 10 Paiement

La régie se réserve le droit d'exiger le paiement avant toute diffusion.

Art. 11 Conditions d'annulation

Le client peut annuler tout ou partie de sa commande au plus tard 3 semaines avant la première diffusion de son annonce publicitaire moyennant le paiement d'un dédit équivalent à 30% du montant total facturé.

Art. 12 Force majeure

Aucune des parties n'encourt de responsabilité en cas de retards ou de manquements à ses obligations contractuelles dus à des actes ou événements extérieurs échappant à son contrôle, tels que des restrictions légales relatives à l'activité publicitaire, des phénomènes naturels, des défaillances des fournisseurs d'électricité ou des opérateurs de télécommunications.

Art. 13 Droit applicable et for

- 13.1 Le présent contrat est soumis au droit suisse.
- 13.2 Toute contestation venant à surgir entre les parties au sujet de la conclusion, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat de diffusion sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux du canton de Genève, sous réserve des voies de recours au Tribunal fédéral.